

- Les signes d'inconscience ne sont pas systématiquement vérifiés avant le redressement, la libération et l'accrochage des bovins, certains d'entre eux présentaient encore, en zone d'égouttage, des signes de conscience au-delà de 2 minutes après la mise à mort.

Ces manquements observés constituent une atteinte à la bientraitance animale. Ils vous ont été signalés à plusieurs reprises, vous persistez cependant à outrepasser les conditions d'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement.

En application de l'article L. 233-1 du code rural et de la pêche maritime, ces manquements sont de nature à justifier la mise en œuvre de mesures correctives, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prises à votre égard.

En conséquence, j'ordonne **l'étourdissement de tous les bovins (jeunes bovins et gros bovins) préalablement à leur mise à mort, dès la réception de ce courrier.**

J'attire votre attention sur le fait que je propose à Monsieur le Préfet la décision de suspension d'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des bovins (jeunes et gros bovins) préalablement à leur mise à mort.

- L'abattage rituel des ovins et des veaux est à ce jour satisfaisant.

Par conséquent, cette autorisation reste en l'état valide pour les ovins et les veaux.

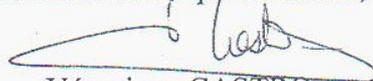
Enfin, je vous rappelle qu'en vertu de l'article R. 205-6 du code rural et de la pêche maritime, le fait de ne pas exécuter ou d'apporter une entrave à l'exécution d'un ordre de mesures correctives prononcé en application de l'article L. 233-1 de ce même code, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

En application du II de l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime, vous disposez d'un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent courrier, pour apporter vos observations écrites ou orales. Vous avez également la possibilité de vous faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de votre choix.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice départementale,



Véronique CASTRO

Monsieur SVERZUT
Président Directeur Général
VIANDES DES BASTIDES
Z.I. La Barbière
Abattoir
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT